

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine .....	325,00 F
Etranger .....	400,00 F
Etranger par avion .....	500,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule .....	155,00 F
Changement d'adresse .....	7,70 F
Microfiches, l'année .....	450,00 F
(Remise de 10 % au-delà de la 10 <sup>e</sup> année souscrite)	

### INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffes Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions) .....	37,50 F
Gérances libres, locations gérances .....	40,00 F
Commerces (cessions, etc ...) .....	42,00 F
Société (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...) .....	44,00 F

## SOMMAIRE

### MAISON SOUVERAINE

Audience privée (p. 1656).

### ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 12.036 du 13 septembre 1996 portant nomination d'un Professeur d'Hôtellerie dans les établissements d'enseignement (p. 1656).

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 96-544 du 4 décembre 1996 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée "Conférence Européenne JCI 1998" (1998 JCI European Conference) (p. 1657).

Arrêté Ministériel n° 96-546 du 10 décembre 1996 autorisant la compagnie d'assurances dénommée "A.J. ASSURANCE JURIDIQUE" à cesser ses opérations en Principauté (p. 1657).

Arrêté Ministériel n° 95-547 du 10 décembre 1996 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée "A.J. ASSURANCE JURIDIQUE" (p. 1658).

Arrêté Ministériel n° 96-548 du 10 décembre 1996 approuvant le transfert du portefeuille de contrats d'assurance de la société "CIGNA FRANCE COMPAGNIE D'ASSURANCE" à la société "CIGNA INSURANCE COMPANY OF EUROPE" (p. 1658).

Arrêté Ministériel n° 96-549 du 10 décembre 1996 maintenant une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1658).

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 96-42 du 3 décembre 1996 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1659).

### AVIS ET COMMUNIQUÉS

#### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Avis relatif à la majoration des prix d'abonnement, de vente au détail et des insertions (p. 1659).

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 96-244 de deux ouvriers d'entretien au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (p. 1659).

Avis de recrutement n° 96-259 d'une secrétaire-sténodactylographe à la Compagnie des Sapeurs Pompiers (p. 1660).

*Avis de recrutement n° 96-268 d'un contrôleur à la station côtière Monaco Radio de l'Office des Téléphones (p. 1660).*

*Avis de recrutement n° 96-269 d'un ouvrier professionnel au Service de la Marine (p. 1660).*

*Avis de recrutement n° 96-270 d'un garçon de bureau à l'Office des Téléphones (p. 1660).*

*Avis de recrutement n° 96-271 d'un chef d'exploitation au Service Informatique (p. 1660).*

*Avis de recrutement n° 96-272 d'un attaché au Service Informatique de la Division Police Judiciaire de la Direction de la Sécurité Publique (p. 1661).*

*Avis de recrutement n° 96-273 d'un administrateur à l'Administration des Domaines (p. 1661).*

*Avis de recrutement n° 96-274 d'un moniteur-surveillant de la Salle de Musculation au Stade Louis II (p. 1661).*

*Avis de recrutement n° 96-275 d'un contrôleur de l'hygiène et de la sécurité du travail à la Direction du Travail et des Affaires Sociales (p. 1661).*

*Avis de recrutement n° 96-276 d'un chef de section au Service des Bâtiments Domaniaux (p. 1661).*

*Avis de recrutement n° 96-277 d'un contrôleur à la station côtière Monaco Radio de l'Office des Téléphones (p. 1662).*

*Avis de recrutement n° 96-278 d'un contrôleur à la station côtière Monaco Radio de l'Office des Téléphones (p. 1662).*

#### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

*Locaux vacants (p. 1662).*

*Mise à la location d'appartements (p. 1663).*

Administration des Domaines.

*Mise à la location de locaux à usage commercial (p. 1663).*

Office des Emissions Timbres-Poste.

*Mise en vente de nouvelles valeurs commémoratives (p. 1663).*

#### MAIRIE

*Avis de vacance d'emploi n° 96-148 (p. 1663).*

#### INFORMATIONS (p. 1664)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 1665 à p. 1670)

#### Annexe au "Journal de Monaco"

*Conseil National - Compte rendu de la séance publique du mardi 22 octobre 1996 (p. 1.711 à p. 1.770).*

## MAISON SOUVERAINE

### Audience privée.

Le 29 novembre 1996, S.A.S. le Prince, ayant à Ses côtés S.A.S. le Prince Héréditaire Albert, a reçu en Son Palais, en audience privée, M. Yingfan Wang, Vice-Ministre des Affaires Étrangères de la République Populaire de Chine, à l'occasion de sa visite en Principauté.

A l'issue de l'audience, S.A.S. le Prince, en compagnie de S.A.S. le Prince Héréditaire Albert, offrait une réception en l'honneur de la délégation chinoise conduite par M. Yingfan Wang. Étaient présents : M. Chengyuan Guan, Directeur général adjoint du Département d'Europe de l'Ouest ; M. Jiwen Sun, Conseiller ; M. Gaoqing Zhang, Premier Secrétaire et secrétaire particulier du Vice-Ministre ; M. Hongjian Wang, Deuxième Secrétaire du département d'Europe de l'Ouest ; M. le Consul Général de Chine et M<sup>me</sup> Xiehe Xie ; M. le Consul de Chine et M<sup>me</sup> Jinxiang Fang ; M. Jean-Charles Marquet, Secrétaire d'État ; M. René-Georges Panizzi, accompagnateur de la délégation ; les Membres du Cabinet de S.A.S. le Prince et du Service d'Honneur.

## ORDONNANCE SOUVERAINE

*Ordonnance Souveraine n° 12.036 du 13 septembre 1996 portant nomination d'un Professeur d'Hôtellerie dans les établissements d'enseignement.*

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.730 du 7 mai 1935 rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930 sur le recrutement de certains fonctionnaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 juillet 1996 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. David TERBECHE, Professeur certifié d'Hôtellerie, placé en position de détachement des cadres de l'Éducation Nationale par le Gouvernement de la République Française, est nommé Professeur d'Hôtellerie dans les établissements d'enseignement à compter du 1er septembre 1995.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize septembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUEL.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

*Arrêté Ministériel n° 96-544 du 4 décembre 1996 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée "Conférence Européenne JCI 1998" (1998 JCI European Conference).*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu les statuts présentés par l'association dénommée "Conférence Européenne JCI 1998" (1998 JCI European Conference) ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 novembre 1996 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

L'Association dénommée "Conférence Européenne JCI 1998" (1998 JCI European Conference) est autorisée dans la Principauté.

**ART. 2.**

Les statuts de cette association sont approuvés.

**ART. 3.**

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation préalable du Gouvernement Princier.

**ART. 4.**

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

*Le Ministre d'État,  
P. DJOUJ.*

*Arrêté Ministériel n° 96-546 du 10 décembre 1996 autorisant la compagnie d'assurances dénommée "A.J. ASSURANCE JURIDIQUE" à étendre ses opérations en Principauté.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la compagnie d'assurances dénommée "A.J. ASSURANCE JURIDIQUE", dont le siège social est à Paris 16<sup>e</sup>, 140, rue de la Pompe ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'État sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 décembre 1996 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

La société dénommée "A.J. ASSURANCE JURIDIQUE" est autorisée à pratiquer en Principauté l'opération d'assurance suivante :

– protection juridique.

**ART. 2.**

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

*Le Ministre d'État,  
P. DJOUJ.*

*Arrêté Ministériel n° 96-547 du 10 décembre 1996 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée "A.J. ASSURANCE JURIDIQUE".*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la compagnie d'assurances dénommée "A.J. ASSURANCE JURIDIQUE", dont le siège social est à Paris 16<sup>ème</sup>, 140, rue de la Pompe ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'État sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 96-546 du 10 décembre 1996 autorisant la société susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 décembre 1996 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

M. CITOMIER André, domicilié à Paris 16<sup>ème</sup>, 179, rue de la Pompe, est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurances dénommée "A.J. ASSURANCE JURIDIQUE".

**ART. 2.**

Le montant du cautionnement dû en application des dispositions de l'article 7 de la loi n° 609 du 11 avril 1956 susvisée est porté à la somme de 5.000 F.

**ART. 3.**

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

*Le Ministre d'État,*  
P. DUJOUR.

*Arrêté Ministériel n° 96-548 du 10 décembre 1996 approuvant le transfert du portefeuille de contrats d'assurance de la société "CIGNA FRANCE COMPAGNIE D'ASSURANCES" à la société "CIGNA INSURANCE COMPANY OF EUROPE".*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société "CIGNA FRANCE COMPAGNIE D'ASSURANCES", tendant à l'approbation du transfert avec les droits et obligations qui s'y rattachent de son portefeuille de contrats à la société "CIGNA INSURANCE COMPANY OF EUROPE" ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'État sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 71-153 du 3 mai 1971 autorisant la société "CIGNA FRANCE COMPAGNIE D'ASSURANCES" ;

Vu l'arrêté ministériel n° 95-301 du 6 juillet 1995 autorisant la société "CIGNA INSURANCE COMPANY OF EUROPE" ;

Vu l'avis publié au "Journal de Monaco" du 30 août 1996 invitant les créanciers de la société "CIGNA FRANCE COMPAGNIE D'ASSURANCES", dont le siège social est à Paris 8<sup>ème</sup>, 5, rue de Turin, et ceux de la société "CIGNA INSURANCE COMPANY OF EUROPE", dont le siège social est à Bruxelles (Belgique), 9-11, rue Belliard, à présenter leurs observations sur le projet de transfert ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 décembre 1996 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

Est approuvé dans les conditions prévues à l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 le transfert à la société "CIGNA INSURANCE COMPANY OF EUROPE", dont le siège social est à Bruxelles (Belgique), 9-11, rue Belliard, du portefeuille de contrats d'assurances avec les droits et obligations qui s'y rattachent de la société "CIGNA FRANCE COMPAGNIE D'ASSURANCES", dont le siège social est à Paris 8<sup>ème</sup>, 5, rue de Turin.

**ART. 2.**

L'arrêté ministériel n° 71-153 du 3 mai 1971 est abrogé.

**ART. 3.**

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

*Le Ministre d'État,*  
P. DUJOUR.

*Arrêté Ministériel n° 96-549 du 10 décembre 1996 maintenant une fonctionnaire en position de disponibilité.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 10.968 du 9 août 1993 portant nomination d'un Administrateur à la Direction du Budget et du Trésor ;

Vu l'arrêté ministériel n° 95-569 du 20 décembre 1995 maintenant une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 décembre 1996 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER

M<sup>me</sup> Brigitte PONCIN, épouse VAN KLAVEREN, Administrateur à la Direction du Budget et du Trésor, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité pour une période d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997.

ART. 2.

Le Secrétaire général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. DUFOU.

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

*Arrêté Municipal n° 96-42 du 3 décembre 1996 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 94-35 du 24 novembre 1994 portant nomination d'une Sténodactylographe au Secrétariat Général de la Mairie ;

Vu l'arrêté municipal n° 96-20 du 20 juin 1996 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la demande de M<sup>me</sup> Elisabeth RAYMOND, épouse MAJARELLI, tendant à être placée en position de disponibilité ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER

M<sup>me</sup> Elisabeth RAYMOND, épouse MAJARELLI, Sténodactylographe au Secrétariat Général de la Mairie, est placée sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période de six mois, à compter du 26 décembre 1996.

ART. 2.

M<sup>me</sup> le Secrétaire général, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargée de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat, en date du 3 décembre 1996.

Monaco, le 3 décembre 1996.

*Le Maire,*  
A.M. CAMFORA.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

*Avis relatif à la majoration des prix d'abonnement, de vente au détail et des insertions.*

A dater du 1<sup>er</sup> janvier 1997, les prix d'abonnement, de vente au détail et d'insertion au "Journal de Monaco" sont modifiés ainsi qu'il suit :

- Abonnement annuel au "Journal de Monaco"	
- pour Monaco et France Métropolitaine, T.T.C.	340,00 F
- pour l'Etranger, T.T.C. ....	420,00 F
- pour l'Etranger, par avion, T.T.C. ....	520,00 F
- Prix du numéro, T.T.C. ....	8,80 F
- Insertions légales (la ligne H.T.):	
- Greffe Général, Parquet Général, associations (constitutions, modifications, dissolutions) ..	39,00 F
- Gérances libres, locations-gérances .....	42,00 F
- Commerces (cessions, etc ...) .....	44,00 F
- Sociétés (statuts, convocations aux assemblées, avis financiers, etc ...) .....	46,00 F
- Annexe de la Propriété Industrielle, T.T.C. ....	160,00 F
- Changement d'adresse .....	8,00 F

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

**Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant la fine des avis de recrutement.**

*Avis de recrutement n° 96-244 de deux ouvriers d'entretien au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de deux ouvriers d'entretien à la section parkings publics du Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230/316.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer l'entretien des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 55 ans au plus ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
- justifier d'une expérience en matière d'entretien de parking.

*Avis de recrutement n° 96-259 d'une secrétaire-sténodactylographe à la Compagnie des Sapeurs Pompiers.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une secrétaire-sténodactylographe à la Compagnie des Sapeurs Pompiers à compter du 1<sup>er</sup> février 1997.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 243/346.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 35 ans au moins ;
- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement du second degré ou justifier d'un niveau de formation équivalent ;
- posséder de sérieuses références en matière de secrétariat de direction et de sténodactylographie ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins dix années ;
- maîtriser l'utilisation de micro-ordinateurs (logiciels Word, Excel et Power point).

*Avis de recrutement n° 96-268 d'un contrôleur à la station côtière Monaco Radio de l'Office des Téléphones.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de contrôleur va être vacant à la station côtière Monaco Radio de l'Office des Téléphones, à compter du 28 février 1997.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 343/639.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins ;
- être titulaire d'un certificat d'opérateur radiotélégraphiste ou radiotéléphoniste ;
- justifier d'une bonne connaissance de la langue anglaise ;
- présenter une expérience de dix ans minimum en matière de radio-communications maritimes ;
- justifier de sérieuses connaissances en travaux de maintenance des équipements d'émission-réception.

*Avis de recrutement n° 96-269 d'un ouvrier professionnel au Service de la Marine.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste d'ouvrier professionnel est vacant au Service de la Marine à compter du 4 janvier 1997.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 242/376.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 50 ans au plus ;
- posséder un CAP de mécanicien ou justifier de bonnes connaissances en matière de mécanique ;
- être titulaire du permis de conduire en mer de la catégorie "A" ou justifier d'une formation équivalente ;
- présenter une sérieuse expérience professionnelle en matière de conduite et de manœuvre des embarcations à moteurs ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "C".

*Avis de recrutement n° 96-270 d'un garçon de bureau à l'Office des Téléphones.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de garçon de bureau va être vacant à l'Office des Téléphones, à compter du 9 février 1997.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 282/372.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins ;
- être titulaire d'un CAP ou justifier d'un niveau de formation équivalent ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" ;
- justifier d'une expérience professionnelle dans la profession d'un an minimum.

*Avis de recrutement n° 96-271 d'un chef d'exploitation au Service Informatique.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un chef d'exploitation au Service Informatique.

La durée de l'engagement sera de cinq ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 530/721.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder des connaissances approfondies des techniques du système d'exploitation IBM DOS/VSE, CICS, SQL, COBOL, GAP, UFO et des réseaux de télétraitement ;

– justifier d'une expérience professionnelle d'au moins quinze années dans le secteur informatique dont dix ans à un poste de responsabilité dans un service d'exploitation.

*Avis de recrutement n° 96-272 d'un attaché au Service Informatique de la Division Police Judiciaire de la Direction de la Sûreté Publique.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un attaché au Service Informatique de la Division Police Judiciaire de la Direction de la Sûreté Publique.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 283/373.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

– être âgé de 25 ans au moins ;

– être titulaire d'un D.U.T. informatique de gestion ;

– justifier d'une expérience professionnelle de quatre ans minimum acquise dans l'Administration monégasque, dans un Service de documentation générale, en matière de traitement, gestion, modification, recherche, classement du courrier ;

– posséder de sérieuses connaissances en matière d'exploitation de programmes informatiques ;

– posséder une connaissance approfondie des logiciels WORD et EXCEL ;

– posséder une bonne pratique de l'anglais et de l'italien, lu et parlé ;

– être apte à assurer un service de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés compris.

*Avis de recrutement n° 96-273 d'un administrateur à l'Administration des Domaines.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un administrateur à l'Administration des Domaines.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 406/512.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

– être âgé de 25 ans au moins ;

– justifier d'un D.E.A. ou d'un D.E.S.S. dans des disciplines touchant au droit privé.

*Avis de recrutement n° 96-274 d'un moniteur-surveillant de la Salle de Musculation au Stade Louis II.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un moniteur-surveillant de la Salle de Musculation au Stade Louis II.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 313/444.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

– être âgé de 25 ans au moins ;

– être titulaire d'un baccalauréat ou d'un diplôme s'établissant à un niveau équivalent ;

– posséder un brevet d'Etat de musculation ou un diplôme d'études universitaires générales en éducation physique et sportive (D.E.U.G.) ;

– justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans en matière d'utilisation d'appareillage de musculation ;

– la connaissance de la langue anglaise est souhaitée.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils devront accepter les contraintes des horaires liés à l'emploi.

*Avis de recrutement n° 96-275 d'un contrôleur de l'hygiène et de la sécurité du travail à la Direction du Travail et des Affaires Sociales.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de contrôleur de l'hygiène et de la sécurité du travail va être vacant à la Direction du Travail et des Affaires Sociales.

La durée de l'engagement sera de cinq ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 400/520.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

– être âgé de 40 ans au moins ;

– être titulaire d'un diplôme de l'enseignement du second degré ou justifier d'un niveau de formation équivalent ;

– posséder des connaissances techniques, notamment en matière de mécanique, électricité et techniques du bâtiment ;

– justifier d'une bonne connaissance des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité du travail, particulièrement dans le domaine industriel et celui du bâtiment ;

– justifier d'au moins dix ans de pratique administrative ;

– justifier d'une parfaite connaissance de la langue italienne.

*Avis de recrutement n° 96-276 d'un chef de section au Service des Bâtiments Domaniaux.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de chef de section sera vacant, à compter du 12 janvier 1997, au Service des Bâtiments Domaniaux.

La durée de l'engagement sera de cinq ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 450/580.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 40 ans au moins ;
- être titulaire d'un diplôme d'Ingénieur ou justifier d'une formation générale d'un niveau équivalent ou d'une formation pratique ;
- justifier d'une expérience de dix ans minimum en matière d'études et de maintenance d'installations techniques et de travaux tous corps d'état du bâtiment ;
- présenter des références en matière de pratique administrative ;
- posséder des connaissances en informatique.

*Avis de recrutement n° 96-277 d'un contrôleur à la station côtière Monaco Radio de l'Office des Téléphones.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de contrôleur va être vacant à la station côtière Monaco Radio de l'Office des Téléphones, à compter du 19 février 1997.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 282/460.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins ;
- être titulaire d'un DUT de génie électrique, ou justifier d'un niveau équivalent ;
- être titulaire d'un certificat d'opérateur radiotélégraphiste ou radiotéléphoniste ;
- justifier d'une connaissance suffisante de la langue anglaise ;
- présenter de très sérieuses références en matière de liaisons et de radiocommunications maritimes ;
- justifier d'une expérience en travaux de maintenance des équipements d'émission-réception.

*Avis de recrutement n° 96-278 d'un contrôleur à la station côtière Monaco Radio de l'Office des Téléphones.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de contrôleur va être vacant à la station côtière Monaco Radio de l'Office des Téléphones, à compter du 15 février 1997.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 282/460.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins ;
- être titulaire d'un baccalauréat de technicien, ou justifier d'un niveau équivalent ;
- être titulaire d'un certificat d'opérateur radiotélégraphiste ou radiotéléphoniste ;
- justifier d'une connaissance suffisante de la langue anglaise ;
- justifier d'une expérience professionnelle de trois années en matière de liaisons et de radiocommunications maritimes.

**ENVOI DES DOSSIERS**

En ce qui concerne les avis de recrutements visés ci-dessus, les candidats devront dresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée II - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES  
ET DE L'ÉCONOMIE**

*Locaux vacants.*

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation sont informées de la vacance des appartements suivants :

- 9, rue Baro Sainte-Suzanne - 2<sup>ème</sup> étage à droite, composé de 2 pièces, cuisine, salle d'eau.

Le loyer mensuel est de 3.600 F.

- 4, rue Joseph Bressan - 2<sup>ème</sup> étage, composé de 3 pièces, cuisine, salle d'eau, w.c.

Le loyer mensuel est de 4.460 F.

Le délai d'affichage de ces appartements court du 2 au 21 décembre 1996.

- 3, rue des Violettes - 2<sup>ème</sup> étage à gauche, composé d'une pièce, cuisine, salle de bains.

Le loyer mensuel est de 3.200 F.

- 8, rue des Violettes - 2<sup>ème</sup> étage à droite, composé d'une pièce, cuisine, salle d'eau.

Le loyer mensuel est de 2.750 F.

- 9, rue Malbousquet - rez-de-chaussée à gauche, composé d'une pièce, cuisine, salle d'eau, w.c.

Le loyer mensuel est de 2.700 F.

Le délai d'affichage de ces appartements court du 9 au 28 décembre 1996.

Les personnes protégées intéressées par ces offres de location devront notifier leur candidature au propriétaire ou à son représentant déclaré, pendant ce délai d'affichage, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans le même délai, elles doivent en aviser le Service du Logement.

### Mise à la location d'appartements.

La Direction de l'Habitat fait connaître aux personnes de nationalité monégasque, intéressées par la location d'un appartement dépendant des opérations immobilières "Saint-Charles" et "Garden House", en cours de construction, qu'elles peuvent se présenter en ses bureaux à compter du lundi 2 décembre 1996 au matin.

Lesdits bureaux seront ouverts au public de 9 heures à 15 heures.

Il est précisé que les candidats qui s'étaient manifestés à l'occasion de l'appel public concernant notamment les immeubles "Le Castel" ou de la rue Princesse Marie de Lorraine à Monaco-Ville, n'auront pas à renouveler leur candidature. En effet, celle-ci sera automatiquement prise en compte et intégrée dans la présente procédure d'attribution. Bien entendu, tout changement notable intervenu dans la situation personnelle des intéressés devra être porté, en temps utile, à la connaissance du Service.

Les inscriptions seront closes le vendredi 20 décembre 1996. Les candidatures reçues après cette date ne pourront être prises en considération.

La Direction de l'Habitat se tient à la disposition de toute personne qui désirerait obtenir un complément d'information au sujet de cette procédure.

### Administration des Domaines.

#### Mise à la location de locaux commerciaux.

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle dispose, à la location :

- d'un local à usage commercial d'une superficie de 50 m<sup>2</sup> dans l'immeuble domanial situé au 11, boulevard Rainier III à Monaco.

Les candidats doivent adresser leur demande au Service précité - 24, rue du Gabian - B.P. 719 - MC 98014 Monaco Cedex, avant le 31 décembre 1996 dernier délai.

- d'un local à usage commercial d'une superficie de 93 m<sup>2</sup> dont 30 m<sup>2</sup> en mezzanine, dans l'immeuble domanial situé au 5, rue de la Colle à Monaco.

Les candidats doivent adresser leur demande au Service précité - 24, rue du Gabian - B.P. 719 - MC 98014 Monaco Cedex, avant le 3 janvier 1997 dernier délai.

### Office des Emissions de Timbres-Poste.

#### Mise en vente de nouvelles valeurs.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera, le jeudi 19 décembre 1996, dans le cadre de la première partie du programme philatélique 1997, à la mise en vente des valeurs commémoratives ci-après désignées :

#### SERIE GROUPE :

- 3,00 : 21<sup>es</sup> Festival du CIRQUE
- 3,80 : 30<sup>es</sup> Concours international de BOUQUETS
- 4,40 : 60<sup>es</sup> Anniversaire de l'exposition CASINE internationale
- 4,90 : 37<sup>es</sup> Festival de TELEVISION
- 5,00 : VEGETAUX nationaux

#### SERIE OFFICE DES TIMBRES-POSTE :

- 3,00 : 60 ans de l'Office
- 3,00 : Exposition 1997
- 2,70 : SCEAU DU PRINCE RAINIER III
- 3,00 : SPORT AUTOMOBILE

Ces figurines seront en vente dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté ainsi qu'auprès des négociants en timbres-poste de Monaco. Elles seront proposées aux abonnés conjointement aux autres valeurs de la première partie du programme philatélique 1997.

### MAIRIE

#### Avis de vacance d'emploi n° 96-148.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi de chauffeur poids lourds, est vacant au Service de Gestion - Prêt et location du matériel municipal pour les manifestations.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 40 ans au plus ;
- être titulaire du permis de conduire catégorie "B" et "C" et être apte à la conduite d'un chariot élévateur ;
- justifier d'une expérience en montage de podiums, tribunes, d'échafaudages métalliques ;
- justifier d'une expérience en mécanique générale et entretien des véhicules ;
- avoir la capacité à porter des charges lourdes ;
- posséder une grande disponibilité en matière d'horaire de travail, soirées, samedis, dimanches et jours fériés.

Les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans les huit jours de la présente publication, un dossier comprenant les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;

- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

## INFORMATIONS

### Manifestations et spectacles divers

#### *Théâtre Princesse Grace*

le 14 décembre, à 21 h,

le 15 décembre, à 15 h,

"Le Portefeuille" avec *Bernard Menez, Maurice Risch, Isabelle Leprince*

#### *Centre de Congrès Auditorium*

le 15 décembre, à 17 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *James DePreist*.

Soliste : *Eteri Andjaporidze*, piano.

Au programme : *Grieg, Tchaïkovsky et Prokofiev*

#### *Centre de Rencontres Internationales*

jusqu'au 31 décembre,

Une famille de photographes en Principauté : *Georges et Isabelle Detaïlle*

Exposition-témoignage unique d'un siècle d'histoire à Monaco

#### *Espace Fra Angelico*

jusqu'au 22 décembre,

Exposition de crèches

#### *Salle des Variétés*

le 14 décembre, à 17 h 30,

Concert d'enfants organisé par *Ars Antonina*

le 16 décembre, à 18 h,

Conférence présentée par la Fondation Prince Pierre de Monaco sur le thème : *Canus, l'homme derrière l'œuvre* par *Olivier Toad*

du 19 au 21 décembre, à 20 h,

le 22 décembre, à 15 h 30,

"Aladdin", représentations théâtrales par *le Drama Group de Monaco*

#### *Hôtel de Paris - Bar américain*

tous les soirs, à partir de 22 h,

piano-bar avec *Enrico Ausano*

#### *Hôtel Hermitage - Bar terrasse*

tous les soirs à partir de 19 h 30,

Piano-bar avec *Mauro Pagnanelli*

#### *Cabaret du Casino*

jusqu'au 16 décembre,

Nouveau spectacle "*Frenchline*"

avec *Paul Tomak et Liza Moran*

#### *Sun Casino - Cabaret Folie Russe (Hôtel Lawry)*

tous les soirs, sauf le lundi,

Dîner spectacle : *Like Show Business*

Dîner à 21 h,

Spectacle à 22 h 20

#### *Port de Fontvieille*

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,

Foire à la brocante

### Expositions

#### *Musée Océanographique*

Expositions permanentes :

##### *Découverte de l'océan*

*Art de la nacre, coquillages sacrés*

tous les jours, à 11 h, 14 h, 15 h 30,

projection du film : "Wolves of the sea" de *Elisabeth Parer-Cook* et *David Parer*

tous les mercredis à 14 h 30,

le "Micro-Aquarium"

tous les dimanches de 14 h à 17 h,

"La Méditerranée vue du ciel"

jusqu'au mois de mars 1997, de 14 h 30 à 17 h,

"Les samedis du naturaliste"

le 21 décembre,

"Quotidiens et secrets de l'Aquarium" avec *Nadia Ounais* et l'équipe de *l'Aquarium du Musée Océanographique*

jusqu'au 2 février 1997,

Exposition de peintures de l'artiste chinois *T'Ang Haywen*

#### *Maison de l'Amérique Latine*

jusqu'au 4 janvier 1997,

Exposition de verres anciens moulés et soufflés à la main, créés par *Paolo Rossi*

jusqu'au 3 janvier 1997,

Exposition des œuvres de l'artiste-peintre belge *Claire Roucloux*

jusqu'au 3 janvier 1997,

Exposition des œuvres du Créateur-Joillier italien *Annamaria Quarantelli*

### Congrès

#### *Hôtel Laews*

jusqu'au 14 décembre,

Gala de l'International Athletic Foundation

du 14 au 16 décembre,

Incentive Cophoc

#### *Hôtel Beach Plaza*

du 16 au 18 décembre,

A.D.H. Rencontre Multimédia

### Manifestations Sportives

#### *Monte-Carlo Golf Club*

le 15 décembre,

Coupe Rizzi - Stableford

le 22 décembre,

Les prix Ancien - Stableford

#### *Stade Louis II*

le 14 décembre, à 20 h,

Championnat de France de football : Monaco - Cannes

\*

\* \*

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

### GREFFE GENERAL

#### EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

constaté la cessation des paiements d'Alexandra RINALDI, exerçant le commerce sous l'enseigne "Restaurant ALFA", sis à Monaco, 18, quai des Sanbarbani et en a fixé provisoirement la date au 12 novembre 1996 ;

Nommé M<sup>me</sup> Irène DAURELLE en qualité de Juge-Commissaire ;

Désigné M. Jean-Paul SAMBA, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 5 décembre 1996.

*Le Greffier en Chef,*  
Antoine MONTECUCCO.

#### EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M<sup>me</sup> Irène DAURELLE, Premier Juge, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Moïse KOËN, a prorogé jusqu'au 6 juin 1997 le délai imparti au syndic, le sieur André GARINO, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 6 décembre 1996.

*Le Greffier en Chef,*  
Antoine MONTECUCCO.

#### EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M<sup>me</sup> Anne-Véronique BITAR-GHANEM, Juge au Tribunal, Juge-Commissaire de la liquidation des biens d'Annie TORRE, née GUALANDI, a prorogé jusqu'au 7 avril 1997 le délai imparti au syndic, le sieur André GARINO, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 6 décembre 1996.

*Le Greffier en Chef,*  
Antoine MONTECUCCO.

#### EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-François LANDWERLIN, Président du Tribunal, Juge-Commissaire de la liquidation des biens d'Elisabeth TRIVERO, a prorogé jusqu'au 7 avril 1997 le délai imparti au syndic, le sieur André GARINO, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 6 décembre 1996.

*Le Greffier en Chef,*  
Antoine MONTECUCCO.

Etude de M<sup>r</sup> Paul-Louis AUREGLIA  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

#### CONSTITUTION DE SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 1 septembre 1996,

1°) M<sup>me</sup> Marzia ANSELMi, commerçante, demeurant à Monaco, 9, avenue d'Ostende, célibataire,

2°) M. Attilio STIZZOLI, entrepreneur, demeurant à Ronco All'Adige (Vérone - Italie), via Mazzini, 10/A, époux de M<sup>me</sup> Maria Sonia GHIOLO.

3°) la société par actions de droit italien, dénommée "Sp.A. STIZZOLI", dont le siège est à Ronco All'Adige, Via Ippolita Forante, n° 3, immatriculée au R.C. de Verone sous le n° 183889.

4°) M. Alberto STIZZOLI, entrepreneur, demeurant à Ronco All'Adige, via XX Settembre, numéro 15, époux de M<sup>me</sup> Patricia FACCIO.

5°) M. Enrico STIZZOLI, entrepreneur, demeurant à Ronco All'Adige, via Mazzini, n° 10, époux de M<sup>me</sup> Roberta VACCARI.

6°) Et M. Nicola STIZZOLI, entrepreneur, demeurant à Verona (Italie), via Rosa, n° 3, célibataire.

Ont constitué une société en commandite simple, M<sup>me</sup> Marzia ANSELMi en qualité d'associée commanditée, et la Sp.A STIZZOLI et MM/ Alberto, Attilio, Enrico et Nicola STIZZOLI, en qualité d'associés commanditaires, ayant pour objet:

"\* l'exploitation d'un commerce de confection, prêt-à-porter de luxe, maroquinerie, chaussures et articles divers s'y rapportant.

"\* et, plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement à l'objet ci-dessus".

La raison sociale est "ANSELMi et Cie" et la dénomination commerciale est "BOUTIQUE MAIORA S.C.S."

Le siège social est fixé à Monte-Carlo, Galerie du Park Palace, 27, avenue de la Costa.

La durée de la société commencera à compter de la date de son immatriculation au Répertoire du Commerce de la Principauté, et ce, pour une durée de 99 ans.

Les associés ont fait les apports suivants :

– M<sup>me</sup> ANSELMi, le fonds de commerce de confection, prêt-à-porter de luxe, maroquinerie, chaussures et articles de Paris, exploité à Monte-Carlo, à l'enseigne Boutique MAIORA, dans la Galerie du Park Palace, 27 avenue de la Costa évalué

à la somme de ..... 2.000.000 F

Et les apports en numéraire :

– M<sup>me</sup> ANSELMi ..... 100.000 F

– la S.p.A. STIZZOLI ..... 50.000 F

– M. Alberto STIZZOLI ..... 12.500 F

– M. Attilio STIZZOLI ..... 12.500 F

– M. Enrico STIZZOLI ..... 12.500 F

– M. Nicola STIZZOLI ..... 12.500 F

Total. .... 2.200.000 F

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS DEUX CENT MILLE FRANCS, divisé en 22.000 parts de 100 F chacune, attribuées aux associés proportionnellement à leurs apports ci-dessus.

La société est gérée et administrée par M<sup>me</sup> Marzia ANSELMi, sans limitation de durée.

Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 13 décembre 1996.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M<sup>r</sup> Paul-Louis AUREGLIA  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

### APPORT EN SOCIÉTÉ D'UN FONDS DE COMMERCE

#### Première insertion

Aux termes du titre deux des statuts reçus par le notaire soussigné, le 11 septembre 1996, de la société en commandite simple dont la raison sociale est "ANSELMi et Cie" et la dénomination commerciale "Boutique MAIORA S.C.S." dont le siège est à Monte-Carlo, Galerie du Park Palace, 27, avenue de la Costa :

M<sup>me</sup> Marzia ANSELMi, commerçante, demeurant à Monaco, 9, avenue d'Ostende, a fait apport à ladite société, d'un fonds de commerce de confection, prêt-à-porter de luxe, maroquinerie, chaussures et articles de Paris, qu'elle exploite, sous l'enseigne Boutique MAIORA, dans la Galerie du Park Palace, 27, avenue de la Costa à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 13 décembre 1996.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

## CESSION DE FONDS DE COMMERCE

### Deuxième insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 12 mars 1996, réitéré par acte du même notaire, du 26 novembre 1996, M. Giovanni EMBRIACO, demeurant 42, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, a cédé, avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 1996, à M. Angelo DI RENZO, demeurant 25, boulevard du Larvotto, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de restaurant exploité 42, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, connu sous le nom de "RESTAURANT SANS SOUCI".

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 13 décembre 1996.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

## "BIOTHERM"

(Société Anonyme Monégasque)

### MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Dans le cadre des décisions prises par le Conseil d'Administration, le 15 avril 1996, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "BIOTHERM" réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, le 20 mai 1996, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) De fixer à UNE, le nombre d'action détenu en garantie de gestion par chaque Administrateur pendant toute la durée de ses fonctions d'Administrateur.

b) De modifier, en conséquence, l'article 13 dernier alinéa des statuts (Conseil d'Administration) qui sera désormais rédigé comme suit :

### "ARTICLE 13"

"....."

"Chacun des Administrateurs doit, pendant toute la durée de ses fonctions, être propriétaire d'au moins UNE action ; celle-ci, affectée à la garantie des actes de gestion, est inaliénable, frappée d'un timbre indiquant son inaliénabilité et déposée dans la caisse sociale".

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 20 mai 1996, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 25 novembre 1996, publié au Journal de Monaco, feuille n° 7.262 du vendredi 29 novembre 1996.

III. - A la suite de cette approbation, une copie du procès-verbal du Conseil d'Administration du 15 avril 1996, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 20 mai 1996, et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation du 25 novembre 1996, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 5 décembre 1996.

IV. - Une expédition de l'acte de dépôt précité du 5 décembre 1996, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 13 décembre 1996.

Monaco, le 13 décembre 1996.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

## "SOFAMO"

(Société Anonyme Monégasque)

### MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Dans le cadre des décisions prises par le Conseil d'Administration, le 15 avril 1996, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "SOFAMO", réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège

social, le 20 mai 1996, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) De fixer à UNE, le nombre d'action détenu en garantie de gestion par chaque Administrateur pendant toute la durée de ses fonctions d'Administrateurs.

b) De modifier, en conséquence, l'article 13 dernier alinéa des statuts (Conseil d'Administration) qui sera désormais rédigé comme suit :

**"ARTICLE 13"**

"Chacun des Administrateurs doit, pendant toute la durée de ses fonctions, être propriétaire d'au moins UNE action ; celle-ci, affectée à la garantie des actes de gestion, est inaliénable, frappée d'un timbre indiquant son inaliénabilité et déposée dans la caisse sociale".

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 20 mai 1996, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 25 novembre 1996, publié au Journal de Monaco, feuille n° 7.262 du vendredi 29 novembre 1996.

III. - A la suite de cette approbation, une copie du procès-verbal du Conseil d'Administration du 15 avril 1996, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 20 mai 1996, et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation du 25 novembre 1996, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 5 décembre 1996.

IV. - Une expédition de l'acte de dépôt précité du 6 décembre 1996, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 13 décembre 1996.

Monaco, le 13 décembre 1996.

Signé : H. REY.

**RESILIATION ANTICIPÉE  
DE GERANCE LIBRE**

*Deuxième insertion*

Suivant acte sous seing privé en date du 29 novembre 1996, la Société Hôtelière et des Loisirs de Monaco, en abrégé "S.H.L.M.", dont le siège social est à Monaco - 24, rue du Gabian, a résilié d'un commun accord avec M. Joseph COLAZZA, domicilié à Eze-Village - Chemin des Culases, la gerance libre d'un fonds de commerce de dépannage, vente de matériels électriques et équipements

de maison ..., qu'il exploite au n° 26, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco-Ville.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les bureaux de la S.A.M. "Société Hôtelière et des Loisirs de Monaco" 24, rue du Gabian à Monaco - dans les dix jours suivant la présente insertion.

Monaco, le 13 décembre 1996.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

**BILLARD ET Cie**

**"COMEC"**

**DECISION COLLECTIVE DES ASSOCIES**

Aux termes d'une assemblée des associés tenue au siège social, rue Langé à Monaco, le 28 juin 1996, les associés de la société en commandite simple dont la raison sociale est "SOCIETE BILLARD et Cie" et la dénomination commerciale "COMPAGNIE MEDITERRANEEENNE D'ECHANGES ET DE CONSEIL - COMEC" ont décidé d'apporter les modifications suivantes aux statuts.

I - M<sup>me</sup> Leïla BILLARD abandonne la gerance de la société au sein de laquelle elle demeure en qualité d'associée commanditaire.

II - M<sup>me</sup> Marie-Paule BENYOUSSEF devient associée commanditée et gérante responsable, avec les pouvoirs prévus aux statuts.

III - La raison et la signature sociales deviennent "SCS BENYOUSSEF et Cie".

Il n'est apporté aucune autre modification au pacte social régissant la société.

La collectivité des associés adopte à l'unanimité les décisions ci-dessus.

De ce qui précède il a été dressé procès-verbal signé par le gérant et les associés présents.

Un exemplaire de l'acte a été déposé au Greffe Général pour y être transcrit et affiché, le 11 décembre 1996.

Monaco, le 13 décembre 1996.

**CESSATION DES PAIEMENTS  
DE M<sup>me</sup> Alexandra RINALDI  
"ALFA"**

18, quai des Sanbarbani - Monaco

Les créanciers présumés de M<sup>me</sup> Alexandra RINALDI "ALFA" - 18, quai des Sanbarbani à Monaco, déclarée en état de cessation des paiements par Jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco rendu le 5 décembre 1996 sont invités, conformément à l'article 463 du Code de Commerce, à remettre ou à adresser par pli recommandé avec accusé de réception à M. Jean-Paul SAMBA, Syndic Liquidateur Judiciaire - Stade Louis II - Entrée F 9, avenue des Castelans à Monaco, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais, (Article 464 du Code de Commerce), les créanciers défaillants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure, en cas de liquidation des biens et lorsque le débiteur reviendra à meilleure fortune, en cas de règlement judiciaire.

Conformément à l'article 429 du Code de Commerce, M. le Juge-Commissaire peut nommer, à toute époque, par ordonnance, un ou plusieurs contrôleurs pris parmi les créanciers.

*Le Syndic,*  
Jean-Paul SAMBA

**CESSATION DES PAIEMENTS  
DE LA S.A.M. EDITIONS ANDRE SAURET**  
8, quai Antoine 1<sup>er</sup> - Monaco

Les créanciers présumés de la S.A.M. EDITIONS ANDRE SAURET, sise à Monaco, 8, quai Antoine 1<sup>er</sup>, dont la cessation des paiements a été constatée par jugement du Tribunal de Première Instance du 28 novembre 1996, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de Commerce, à remettre à M. André GARINO, Syndic, domicilié à Monaco, 11, boulevard Albert 1<sup>er</sup>, leurs titres de créances accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées.

Le bordereau sera signé par le créancier ou son mandataire, dont le pouvoir devra être joint.

Cette remise devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente insertion : ce délai est augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors la Principauté.

A défaut de production dans les délais, les créanciers seront exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure, en cas de liquidation des biens et lorsque le débiteur reviendra à meilleure fortune, en cas de règlement judiciaire.

Conformément à l'article 429 du Code de Commerce Monégasque, le Juge-Commissaire peut nommer, à toute époque, un ou plusieurs contrôleurs pris parmi les créanciers.

*Le Syndic,*  
A. GARINO.

**"LES THERMES MARINS  
DE MONTE-CARLO"**

Société Anonyme Monégasque

Siège social : 2, avenue de Monte-Carlo (Pté)

**AVIS DE CONVOCATION**

MM. les actionnaires de la société anonyme monégasque des Thermes Marins de Monte-Carlo, sont invités à participer à l'assemblée générale extraordinaire qui se réunira, au siège social, le 8 janvier 1997, à 11 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Décision à prendre concernant la continuation de l'exploitation de la société, conformément à l'article 20 des statuts.

– Questions diverses.

## FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

## VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 6 décembre 1996
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	14.887,74 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	Crédit Lyonnais	18.353,04 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	36.481,58 F
Monaco valeur	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	1.852,53 F
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	5 12.583,92
MC Court terme	14.03.1991	Sagefi Monaco.	Banque Monégasque de Gestion	8.467,28 F
Caixa Court terme	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sté Monégasque de Banque Privée	1.372,28 F
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sté Monégasque de Banque Privée	1.359,86 F
Monaactions	15.01.1992	Sagefi Monaco	Banque Monégasque de Gestion	4.864,57 F
CFM Court terme 1	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	13.253,97 F
Paribas Monaco Obli franc	04.05.1993	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	2.088,24 F
Paribas Sécurité Plus	24.01.1994	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	101.977,08 F
Paribas Performance Garantie	24.01.1994	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	5.167.743,98 F
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	9.129,81 F
Monaco Expansion	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	6.362,783 F
Europe Sécurité 1	31.03.1994	Epargne collective	Crédit Lyonnais	61.337,01 F
Europe Sécurité 2	31.03.1994	Epargne collective	Crédit Lyonnais	61.251,54 F
Monaco ITL	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	5.954.526 L.
Monaco USD transformé en Monaco FF	18.06.1996	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	22.498,92 F
Japon Sécurité 3	02.06.1995	Epargne collective	Crédit Lyonnais	72.380,26 F
Japon Sécurité 4	02.06.1995	Epargne collective	Crédit Lyonnais	73.171,31 F
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	5.155,15 F
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	10.648,17 F
CFM Court Terme Lire	05.03.1996	B.P.G.M.	C.F.M.	6.726.680 L.

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 5 décembre 1996
M. Sécurité	09.02.1993	B.F.T. Gestion	Crédit Agricole	2.472.611,32 F

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 10 décembre 1996
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	Natio Monte-Carlo SAM	B.N.P.	17.140,71 F

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

455-AD

IMPRIMERIE DE MONACO